

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **LE 23 MARS 2026, À 19 H.**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDES VERBALES
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Séance ordinaire du 23 février 2026
5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Liste des chèques - approbation
 - 5.2. Préposée au Service de la culture et des loisirs - Marie-Ève Laviolette - permanence
 - 5.3. Acte de vente - acquisition du lot 6 712 230 - Meubles S.J. Dion inc. - réaménagement de la rue Gauthier Nord - mandat - autorisation de signature
 - 5.4. Acte de servitude - écoulement des eaux - remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick - autorisation de signature
 - 5.5. Acte de cession-corrrection - lot 6 575 657 - régularisation des titres - Immobilier Gauthier inc. - autorisation de signature
 - 5.6. Adhésion au programme d'aide aux employés (PAE) - GreenShield en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 5.7. Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)
 - 5.8. Entente intermunicipale relative à la gestion de la subvention Accélérer la transition climatique locale - autorisation de signature
 - 5.9. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Accompagnement stratégique partagé - dépôt - autorisation
 - 5.10. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Ensemble pour une sécurité régionale renforcée - dépôt - autorisation
 - 5.11. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée - dépôt - autorisation
 - 5.12. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette - dépôt - autorisation
 - 5.13. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Outils décisionnels régionaux : géomatique et gestion documentaire intégrées - dépôt - autorisation
 - 5.14. Adoption finale - règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$

- 5.15.** Adoption finale - règlement 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point
- 5.16.** Avis de motion du projet de règlement 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires
- 5.17.** Dépôt et adoption du projet de règlement 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires
- 5.18.** Avis de motion du projet de règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin
- 5.19.** Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin
- 5.20.** Contrôleur animalier - mandat
- 5.21.** Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux
- 5.22.** Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes pour assurer le financement de la quote-part relative à la station de traitement d'eau potable
- 5.23.** Rapport d'activités de la trésorière 2025 - Loi sur les élections et les référendums - dépôt
- 5.24.** Formation générale obligatoire du Ministère des affaires municipales et de l'habitation - dépôt du rapport
- 5.25.** Roy Girard avocats inc. - honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1.** Journalier - secteur horticulture - embauche
- 6.2.** Marquage de la chaussée 2026 avec quatre (4) options de renouvellement d'un an - NDP-2026-04 - soumissions - adjudication
- 6.3.** Achat de chlorure de sodium - mandat à l'Union des municipalités du Québec
- 6.4.** Remplacement du véhicule TP 11-11
- 6.5.** Honoraires professionnels - rénovation et agrandissement du garage municipal - structure - avenant
- 6.6.** Chariot élévateur - acquisition
- 6.7.** Autorisation budgétaire pour la révision géotechnique et la surveillance des travaux sous la voie ferrée CN - rue Gauthier Nord
- 6.8.** Rang de la Première-Chaloupe Ouest - acquisition d'une parcelle de lot aux fins de construction d'un rond-point
- 6.9.** Convention travaux municipaux - rue des Abeilles - phase II - révision
- 6.10.** Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement
- 6.11.** Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Dérogation mineure numéro 2026-0011 (71, rang Sainte-Julie)

- 7.2.** Dérogation mineure numéro 2026-0015 (133, rue Gauthier Nord)
- 7.3.** Dérogation mineure numéro 2026-0034 (2, rue Gauthier Nord)
- 7.4.** Étude de PIIA - affichage - 2, rue Gauthier Nord
- 7.5.** Adoption finale - règlement 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis
- 7.6.** Adoption finale - règlement numéro 1400-2026 modifiant certaines planifications détaillées du plan particulier d'urbanisme et ajoutant l'affectation «commerce routier»
- 7.7.** Adoption second projet - règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant
- 7.8.** Adoption finale - règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1.** École des Prairies - fête des finissants - 19 juin 2026
- 8.2.** Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) - demande d'assistance financière
- 8.3.** La Fondation Émilie-Gamelin - 2e édition - événement Vins & Fromages - 22 avril 2026
- 8.4.** Pavillon pour Elle - Auberge du coeur Roland-Gauvreau - soirée-bénéfice des marraines

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1.** Activités municipales - personnel étudiant - embauche
- 9.2.** Plan et estimation préliminaire - aire de jeux accessible parc Amable-Chalut - mandat
- 9.3.** Buts de soccer - parc Paul-Émile-Robillard - achat
- 9.4.** Forum lanaudois des camps - printemps 2026 - inscription
- 9.5.** Activités de piscine - Ville de Saint-Charles-Borromée - paiement
- 9.6.** Natation en Forme LB inc. - hiver 2026 - recommandation de paiement
- 9.7.** Club de soccer du Nord de Lanaudière - inscriptions hiver 2024-2025 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1.** Stage en communications - étudiante - Lyane Lachapelle - embauche
- 10.2.** Théâtre la Caravelle - achat de billets - loterie culturelle
- 10.3.** Semainier paroissial
- 10.4.** Programme d'assistance financière - Fête nationale du Québec 2026 - demande
- 10.5.** Programme de développement des bibliothèques publiques - enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2025 - autorisation
- 10.6.** Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain
monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

111-03-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

112-03-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 23 février 2026

113-03-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2026;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 février dernier est modifié à son point 5.9 intitulé *Dossier 705-17-010800-231 - convention de règlement - autorisation et signature*, étant entendu que le document *Transaction et quittance* dont il est fait référence dans ce procès-verbal à la résolution 065-02-2026 est remplacé par le document déposé à la présente séance. Le document déposé à la séance du 23 février 2026 et annexé à la résolution 065-02-2026 est ainsi réputé n'avoir jamais été déposé en séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, avec modification, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 février 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

114-03-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 24 février au 23 mars 2026 inclusivement et totalisant une somme de 2 238 202,49 \$.

5.2. Préposée au Service de la culture et des loisirs - Marie-Ève Laviolette - permanence

115-03-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 482-10-2025 adoptée le 1er octobre 2025, madame Marie-Ève Laviolette a été embauchée au poste de préposée au Service de la culture et des loisirs à compter du 6 octobre 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Laviolette était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 30 mars 2026 et que madame Laviolette a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Marie-Ève Laviolette obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme préposée au Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Marie-Ève Laviolette soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur et de sa résolution d'embauche.

5.3. Acte de vente - acquisition du lot 6 712 230 - Meubles S.J. Dion inc. - réaménagement de la rue Gauthier Nord - mandat - autorisation de signature

116-03-2026

ATTENDU la Transaction intervenue entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Meubles S.J. Dion inc. en octobre 2023 dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (Section des affaires immobilières), numéro SAI-M-321062-2301 et l'avis de règlement daté du 26 octobre 2023 déposé au dossier de la Cour;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Transaction, Meubles S.J. Dion inc. a souscrit une promesse de vente au bénéfice exclusif de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'une partie du lot dont elle est propriétaire, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Gauthier nord à être effectués par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'une parcelle de lot appartenant à Meubles S.J. Dion inc. dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Gauthier nord;

DE mandater Me Bianca Picard Turcot, notaire, de la firme TCT Notaires, afin de rédiger l'acte notarié et toutes autres procédures nécessaires à la transaction;

QUE la dépense au montant de 1 726,12 \$, incluant les honoraires, déboursés et taxes afférentes, pour la rédaction de cet acte notarié soit imputable au règlement numéro 1336-2023.

5.4. Acte de servitude - écoulement des eaux - remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick - autorisation de signature

117-03-2026

ATTENDU QUE suite aux fortes pluies du 9 août 2024, des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick ont dû être effectués;

ATTENDU QUE pour ce faire, il était nécessaire d'obtenir le consentement des propriétaires concernés afin d'obtenir les servitudes nécessaires pour la réalisation de travaux et d'entretien du ponceau à être remplacé;

ATTENDU QU'une convention de consentement à l'établissement d'une servitude a été signée par les propriétaires des lots 4 925 524 et 4 925 288 et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en date du 10 janvier 2025, suivant la résolution numéro 011-01-2025;

ATTENDU QU'en vertu de cette convention, les parties se sont engagées à signer un acte de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la signature d'un acte notarié établissant une servitude de tolérance d'empiétement et d'écoulement des eaux et d'une servitude accessoire de passage, d'entretien et de réparation en faveur de la Ville sur les lots 4 925 524 et 4 925 288;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.5. Acte de cession-correction - lot 6 575 657 - régularisation des titres - Immobilier Gauthier inc. - autorisation de signature

118-03-2026

ATTENDU QUE par le passé, des parcelles de terrains ont été cédées par la Ville à des entreprises alors que la Ville n'en était pas réellement propriétaire puisque lesdites superficies appartenaient au ministère des Transport et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'un avis d'appartenance au Domaine de l'État a été publié contre lesdites parcelles et qu'il en a résulté un litige opposant la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Procureur général du Québec, lequel était aux droits du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le dossier de la Cour supérieure numéro 705-17-008185-181;

ATTENDU QUE, dans le cadre du règlement hors cour du litige, un acte notarié a été signé par les parties devant Me Frédéric Daoust, notaire, le 27 février 2025, publié sous le numéro 29 277 923 au registre foncier, par lequel le ministre des Transports et de la Mobilité durable a vendu à la Ville les lots numéros 6 575 656, 6 575 657, 6 575 658, 6 575 659 et 6 575 660 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la validation et/ou correction des titres de propriété du lot 6 575 657 du cadastre du Québec, propriété d'Immobilier Gauthier inc.;

ATTENDU le projet d'acte notarié soumis par Me Madly Laporte, notaire;

ATTENDU QUE des correctifs audit projet d'acte notarié sont en cours d'élaboration, conformément aux discussions entre le procureur de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et celui d'Immobilier Gauthier inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, pour éviter toute ambiguïté qui pourrait subsister, le lot 6 575 657 du cadastre du Québec est retiré du domaine public et ce, rétroactivement à la date de la vente ayant eu lieu le 21 juillet 2011 devant Me Louis Paquin, notaire, sous le numéro 5314 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 18 359 588;

D'autoriser la signature de l'acte notarié, sous réserve des correctifs à y être apportés, conformément aux discussions intervenues entre le procureur de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et celui d'Immobilier Gauthier inc.;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié à être modifié et finalisé à l'entière satisfaction de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.6. Adhésion au programme d'aide aux employés (PAE) - GreenShield en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

119-03-2026

ATTENDU QUE le programme d'aide aux employés (PAE) actuellement en vigueur doit prendre fin en raison du changement d'assureur pour les assurances collectives;

ATTENDU QUE le programme d'aide aux employés (PAE) offert par GreenShield, en partenariat exclusif avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), propose des services de soutien psychosocial et de télémédecine à des conditions avantageuses pour les municipalités membres;

ATTENDU QUE l'accessibilité complète au PAE, incluant la télémédecine, constitue une mesure préventive concrète favorisant la santé globale des employés et pouvant contribuer à réduire l'absentéisme ainsi que les situations plus lourdes à gérer à long terme;

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail ainsi que les orientations de la CNESST renforcent les obligations des employeurs en matière de prévention et de santé psychologique au travail;

ATTENDU QUE le partage actuel des coûts avec les employés entraîne une gestion administrative importante (inscriptions, désinscriptions, ajustements à la paie et suivis de changements de statut);

ATTENDU QUE la prise en charge à 100 % du coût par l'employeur, considérant que celui-ci demeure peu élevé par employé, permettrait de simplifier la gestion administrative, de réduire les risques d'erreurs et de dégager un gain de temps appréciable pour les services des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville adhère au programme d'aide aux employés (PAE) offert par GreenShield en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec;

QUE la Ville retienne l'option PAE - 6 heures au coût de 3,22 \$ par employé par mois et l'option télémedecine au coût de 1,21 \$ par employé par mois, ce qui représente un coût annuel approximatif de 2 800 \$;

QUE la Ville assume 100 % du coût du programme, incluant l'option télémedecine;

QUE la direction générale et la direction du Service des finances soient autorisées à finaliser l'adhésion et à signer tout document requis à cet effet.

5.7. Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

120-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite reconduire un partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière afin de soutenir financièrement certaines activités culturelles et familiales offertes sur son territoire;

ATTENDU QUE ce partenariat vise notamment à soutenir le Passeport pour l'Audace ainsi que la programmation culturelle municipale annuelle;

ATTENDU QU'une convention de partenariat établissant les droits et obligations des parties a été présentée;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal accepte les termes de la convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière, pour une durée de trois (3) ans, soit du 2 mars 2026 au 2 mars 2029, prévoyant une contribution financière de 15 000 \$ par année par la Caisse Desjardins ainsi qu'une contribution unique de 7 500 \$ pour la réalisation de capsules vidéo promotionnelles;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

5.8. Entente intermunicipale relative à la gestion de la subvention Accélérer la transition climatique locale - autorisation de signature

121-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a obtenu une subvention dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la réalisation d'un projet sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) verse la subvention à la MRC de Joliette, laquelle doit agir comme réceptionnaire et mandataire financier des sommes attribuées au projet;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaitent formaliser leurs responsabilités respectives quant à la gestion administrative, financière et opérationnelle du projet;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale précise notamment le rôle de la MRC comme gestionnaire financier, le rôle de la Ville comme responsable de la réalisation du projet et de la conformité au programme ATCL, ainsi que les modalités de transfert des sommes et de reddition de comptes;

ATTENDU QUE cette entente respecte les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ainsi que les orientations du Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'entente intermunicipale relative à la gestion de la subvention ATCL à intervenir entre la MRC de Joliette et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente;

DE joindre une copie conforme de la présente résolution à ladite entente pour en faire partie intégrante.

5.9. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Accompagnement stratégique partagé - dépôt - autorisation

122-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à participer au projet Accompagnement stratégique partagé;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

5.10. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Ensemble pour une sécurité régionale renforcée - dépôt - autorisation

123-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à participer au projet Ensemble pour une sécurité régionale renforcée;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

5.11. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée - dépôt - autorisation

124-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à participer au projet Unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

5.12. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet

Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette - dépôt - autorisation

125-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à participer au projet Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne madame Marie-Andrée Breault, directrice générale ou en son absence ou incapacité monsieur Serge Adam, directeur général adjoint pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

5.13. Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - projet Outils décisionnels régionaux : géomatique et gestion documentaire intégrées - dépôt - autorisation

126-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu,

après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à participer au projet Outils décisionnels régionaux : géomatique et gestion documentaire intégrées;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

5.14. Adoption finale - règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$

127-03-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1391-2025 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection de la section de la rue Gauthier Nord comprise entre la limite sud du territoire de la Ville et la rue Coulombe, incluant le remplacement complet des infrastructures d'eau, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication (RTU), la réfection de la voirie ainsi que la création d'un nouveau segment de rue en remplacement de la rue de l'Assomption et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Objet :	Travaux de réfection de la section de la rue Gauthier Nord comprise entre la limite sud du territoire de la Ville et la rue Coulombe, incluant le remplacement complet des infrastructures d'eau, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication (RTU), la réfection de la voirie ainsi que la création d'un nouveau segment de rue en remplacement de la rue de l'Assomption
Portée :	Tout le territoire
Coût :	18 190 000 \$
Mode de financement :	Emprunt remboursable sur une période de 30 ans
Mode de remboursement :	Prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année

5.15. Adoption finale - règlement 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point

128-03-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1399-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1399-2026 décrétant l'ouverture et la désignation d'une partie de la rue Jetté et de son rond-point, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.16. Avis de motion du projet de règlement 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires

129-03-2026

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires.

5.17. Dépôt et adoption du projet de règlement 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires

130-03-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires.

5.18. Avis de motion du projet de règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin

131-03-2026

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin.

5.19. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin

132-03-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin.

5.20. Contrôleur animalier - mandat

133-03-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement d'une entente avec un contrôleur animalier;

ATTENDU QUE le Carrefour Canin de Lanaudière est actuellement le seul contrôleur animalier se situant dans un rayon raisonnable pour desservir le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services offerts par le Carrefour canin de Lanaudière;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet à la Ville de conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater le Carrefour Canin de Lanaudière afin d'exercer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, selon l'offre de services reçue en date du 9 février 2026, avec option de renouvellement d'un an supplémentaire, pour un montant mensuel de 200 \$, plus les taxes applicables;

D'acquitter, le cas échéant, les frais facturables mensuellement mentionnés au contrat de service pour la gestion animalière préparé par le Carrefour Canin de Lanaudière;

D'allouer un budget d'un montant de 4 800 \$ pour la participation de la Ville au programme de capture, stérilisation et relâche des chats (CSR) et ce, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

5.21. Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 875 000 \$ à cette fin.

5.22. Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes pour assurer le financement de la quote-part relative à la station de traitement d'eau potable

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et décrétant un emprunt de 1 122 000 \$ à ces fins.

5.23. Rapport d'activités de la trésorière 2025 - Loi sur les élections et les référendums - dépôt

Madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière, dépose, conformément à l'article 513 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, le rapport des activités pour l'année 2025.

Ce rapport sera transmis au directeur général des élections.

5.24. Formation générale obligatoire du Ministère des affaires municipales et de l'habitation - dépôt du rapport

Madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, dépose le rapport de formation générale obligatoire du Ministère des affaires municipales et de l'habitation des membres du conseil municipal, conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

5.25. Roy Girard avocats inc. - honoraires

134-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Girard avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Girard avocats inc. les honoraires professionnels totalisant un montant de 362,19 \$, taxes incluses, soit:

- un montant de 90,55 \$ pour les services rendus au 31 janvier 2026 (facture 08649);
- un montant de 90,55 \$ pour les services rendus au 31 janvier 2026 (facture 08650);
- un montant de 181,09 \$ pour les services rendus au 28 février 2026 (facture 08708).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Journalier - secteur horticulture - embauche

135-03-2026

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour combler le poste saisonnier de journalier ou journalière - secteur horticulture;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition:

DE procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Gionet au poste saisonnier de journalier - secteur horticulture à compter du 7 avril 2026 et que le salaire de M. Gionet soit fixé selon les conditions de la convention collective en vigueur.

6.2. Marquage de la chaussée 2026 avec quatre (4) options de renouvellement d'un an - NDP-2026-04 - soumissions - adjudication

136-03-2026

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au marquage 2026 avec quatre (4) options de renouvellement d'un an, dossier NDP-2026-04;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 2 mars 2026, à savoir:

Entreprises	Prix avec taxes
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	93 865,21 \$
A1 Lignes jaunes inc. (9219-4463 Québec inc.)	94 266,17 \$ *après correction
Lignes Fit inc.	99 967,77 \$
Entreprise Techline inc.	103 034,08 \$
Les revêtements Scelltech inc.	116 862,36 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	126 214,57 \$
Marquage Signalisation Rive-sud B.A. inc.	135 236,90 \$ *après correction

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger le contrat de marquage 2026 avec quatre (4) options de renouvellement d'un an au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant de 93 865,21 \$ pour l'année 2026, taxes incluses;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.3. Achat de chlorure de sodium - mandat à l'Union des municipalités du Québec

137-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2026-2027;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6.4. Remplacement du véhicule TP 11-11

138-03-2026

ATTENDU QUE le remplacement de l'unité TP 11-11 est prévu pour 2026 et que la dépense est prévue au programme triennal des dépenses en immobilisation pour l'année en cours;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a évalué que le véhicule correspondant le mieux au besoin du service est un véhicule de type camionnette 2500, cabine simple, boîte de huit pieds et deux roues motrices;

ATTENDU les deux offres reçues des concessionnaires A. Chalut Auto Joliette et Automobiles PM St-Jean inc. :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'une camionnette de marque Ford, modèle Super Duty F-250 SRW XL, auprès de Automobiles P.M. St-Jean inc. pour un montant de 70 759,05 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1366-2024.

6.5. Honoraires professionnels - rénovation et agrandissement du garage municipal - structure - avenant

139-03-2026

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Espace Symbiose Architecture pour les services professionnels pluridisciplinaires pour le projet de réfection du garage municipal;

ATTENDU QUE cette dernière firme collabore pour ce mandat avec diverses firmes de génie-conseil, dont la firme DPHV pour les disciplines de structures;

ATTENDU QU'en cours de travaux, une problématique structurale a été soulevée en lien avec certains murs de béton existants et certains éléments structuraux existants en acier de la section existante du garage qui auraient été atteints par l'entreposage et l'exposition aux sels de déglacage sur une longue période;

ATTENDU QUE les dommages constatés ont nécessité une expertise complémentaire de la firme DPHV afin de procéder à une évaluation structurale et proposer des stratégies de réparation, renforcement ou remplacement selon l'étendue des dommages, laquelle expertise implique des honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres présents se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le mandat de l'avenant à la firme Espace Symbiose Architecture totalisant un montant de 16 416,42 \$, incluant les taxes

applicables, selon les factures 25-0927, 25-0826, 25-1072 et 25-1181 de l'entreprise DPHV ainsi que des honoraires supplémentaires d'environ 7 500 \$ afin de finaliser et encadrer les directives finales concernant les travaux devant être exécutés;

QUE cette dépense soit imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.6. Chariot élévateur - acquisition

140-03-2026

ATTENDU QUE le nouvel aménagement du garage municipal intégrera des palletiers supplémentaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

ATTENDU QUE présentement les opérations de chargement et de déchargement dans les palletiers sont effectuées à l'aide de chargeuses sur roues et qu'il ne s'agit pas d'un équipement spécifiquement conçu pour ces opérations, ce qui entraîne des risques d'accident et de bris de matériel;

ATTENDU QU'un montant a été prévu pour son remplacement;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a évalué que le véhicule correspondant le mieux aux besoins du service est un chariot élévateur d'une capacité de 5 000 livres fonctionnant au propane;

ATTENDU QUE ce type de machinerie possède une longue durée de vie et que l'utilisation qui en sera faite demeurera légère comparativement à une utilisation dans des cours à bois ou des quais de déchargement;

ATTENDU QUE l'achat d'un chariot élévateur usagé est beaucoup moins dispendieux qu'un neuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'attribuer le contrat à Les Équipements Norlift Ltée pour l'acquisition d'un chariot élévateur Hyster H50FT 2021, pour un montant de 28 743,75 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1346-2023.

6.7. Autorisation budgétaire pour la révision géotechnique et la surveillance des travaux sous la voie ferrée CN - rue Gauthier Nord

141-03-2026

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Gauthier Nord, la Ville procédera au remplacement de la conduite d'eau potable et de la conduite d'égout sanitaire situées sous la voie ferrée du CN;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt des plans et devis du projet au CN, il a été exigé qu'un consultant externe en géotechnique soit

mandaté afin de vérifier les plans, de revoir les méthodes de travail proposées et d'assurer la surveillance géotechnique des travaux sur le site, cette démarche visant à garantir la sécurité du transport ferroviaire et à prévenir tout impact sur l'infrastructure du CN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la demande budgétaire préliminaire au montant de 40 000\$, plus les taxes applicables, pour un mandat de vérification des plans, la revue des méthodes de travail, la surveillance géotechnique ainsi que la gestion de projet et ingénierie au CN dans le cadre des travaux de réfection de la rue Gauthier nord et plus précisément, du remplacement de la conduite d'eau potable et de la conduite d'égout sanitaire situées sous la voie ferrée du CN, selon la directive du CN dans une lettre du 17 février 2026;

QUE cette demande budgétaire du CN n'inclut pas les frais d'ingénierie du CN pour la gestion de projet ni les frais relatifs à la présence de signaleurs ferroviaire ou de localisation de câbles, et que ces frais pourraient s'ajouter si nécessaires;

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1336-2023.

6.8. Rang de la Première-Chaloupe Ouest - acquisition d'une parcelle de lot aux fins de construction d'un rond-point

142-03-2026

Attendu que le conseil municipal juge à propos d'aménager un rond-point à l'extrémité ouest du rang de la 1^{re} Chaloupe-ouest afin de permettre les manoeuvres de virage des véhicules à l'intérieur d'une emprise de rue publique;

Attendu que l'aménagement de ce rond-point requiert l'acquisition d'une partie du lot 4 795 924, propriété de Place des Cormiers inc., laquelle partie du lot 4 795 924 totalisant environ 511 mètres carrés (5 500 pieds carrés);

Attendu que le prix d'acquisition de cette dernière parcelle du lot 4 795 924 est fixé à 5 \$ par pied carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies acquiert de Place des Cormiers inc. une partie du lot 4 795 924 totalisant environ 511 mètres carrés (5 500 pieds carrés);

QUE le prix d'achat soit établi à 5 \$ du pied carré, représentant un coût d'acquisition d'environ 27 500 \$;

QU'un mandat soit accordé à Me Bianca Picard Turcot, de l'étude TCT notaires, pour la rédaction de l'acte d'acquisition d'une partie du lot 4 795 924;

QUE les honoraires professionnels concernant cet acte de vente soient à la charge de la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt 1384-2025.

6.9. Convention travaux municipaux - rue des Abeilles - phase II - révision

143-03-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait la résolution 079-02-2026 afin d'autoriser la conclusion d'une convention avec Les Développements Triam inc. pour les travaux municipaux de la phase II de l'avenue des Abeilles;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, mais avant de procéder à la signature de cette dernière convention, la Ville a reçu un addenda à l'étude géotechnique originale commandée par le promoteur, afin de tenir compte du nouveau tracé de la rue des Abeilles;

ATTENDU QUE ce complément d'étude permet de conclure que le remblai de masse prévu pour la section nord-est de la rue projetée est susceptible d'entraîner une consolidation des sols argileux sous-jacents pouvant provoquer des tassements différés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la convention à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Les Développements Triam inc. relativement aux travaux municipaux de la phase II de l'avenue des Abeilles, ayant fait l'objet de la résolution 079-02-2026, afin :

- D'établir des critères de suivi pour la section du réseau d'égout sanitaire projeté située dans la zone de remblai de masse;
- De reporter l'échéancier de réalisation des travaux de bordure et de pavage pour cette section, à la suite de la période de suivi du réseau qui s'échelonne jusqu'en 2028;
- De reporter l'échéance de cession des ouvrages à la Ville à la suite de la période de suivi du réseau d'égout sanitaire.

6.10. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

144-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jean Marcil, architecte pour la firme Espace symbiose architecture inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 9 et en recommande le paiement dans sa lettre du 27 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 508 465,36 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.11. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

145-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 11 et en recommande le paiement en date du 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 230 137,26 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0011 (71, rang Sainte-Julie)

146-03-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 801 située au 71, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment d'une superficie de 1,40 mètre carré, dérogeant ainsi à la superficie maximale d'affichage autorisée au sein d'une zone RD, laquelle est de 0,5 mètre carré en vertu de l'article 6.3.10 du règlement de zonage 1362-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0011 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.2. Dérogation mineure numéro 2026-0015 (133, rue Gauthier Nord)

147-03-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 052 située au 133, rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser l'implantation d'une remise (2,92 m. x 2,35 m.) localisée à 0,34 mètre de la ligne latérale et à 0,92 mètre de la ligne arrière, dérogeant ainsi à la distance minimale de 1 mètre de chacune des lignes de propriété requise en vertu de l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0015 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.3. Dérogation mineure numéro 2026-0034 (2, rue Gauthier Nord)

148-03-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 627 située au 2, rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre :

1. l'installation d'une deuxième enseigne détachée, en cour arrière, et sans aménagement paysager au pourtour, afin d'indiquer le menu de l'établissement, la demande dérogeant aux articles 6.3.6, 6.3.7 et 6.3.9 du règlement de zonage 1362-2024, lesquels stipulent qu'une seule enseigne détachée peut être apposée sur un

terrain, que l'aménagement autour de l'enseigne détachée doit comprendre une aire aménagée d'une superficie minimale de 2,5 mètres carrés et que l'installation d'une enseigne détachée n'est autorisée qu'en cour avant;

2. l'utilisation de deux types d'encadrement distinct pour les enseignes apposées sur un bâtiment à occupant multiple, le tout alors que l'article 6.3.14 du règlement de zonage 1362-2024 prévoit qu'une enseigne attachée d'un bâtiment avec occupants multiples doit posséder un encadrement uniforme;

3. l'installation d'un panneau de 6,1 mètres carrés aux fins d'afficher un établissement sur une enseigne détachée alors que l'article 6.3.15 du règlement de zonage 1362-2024 limite la superficie d'affichage autorisée pour un établissement à 3 mètres carrés dans le cas d'une enseigne détachée apposée sur le terrain d'un bâtiment avec occupant multiple;

ATTENDU QUE plusieurs aspects de la dérogation mineure visent ultimement à permettre l'installation d'un menu de commande à l'auto au sein d'un établissement où l'usage est autorisé;

ATTENDU QUE l'encadrement en «Lettre Channel» est d'une qualité supérieure à l'encadrement de type «boitier» actuellement utilisé pour l'autre établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition, de recommander :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0034 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.4. Étude de PIIA - affichage - 2, rue Gauthier Nord

149-03-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 627 et situé au 2, rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage du commerce «La belle province» en installant une enseigne apposée sur le bâtiment, deux enseignes directionnelles, une enseigne menu et en remplaçant le panneau de l'enseigne sur poteau, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition, de recommander :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 627 et situé au 2, rue Gauthier Nord, ayant pour objet d'autoriser l'affichage du commerce «La belle province»;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.5. Adoption finale - règlement 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis

150-03-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1398-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1398-2026 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.6. Adoption finale - règlement numéro 1400-2026 modifiant certaines planifications détaillées du plan particulier d'urbanisme et ajoutant l'affectation «commerce routier»

151-03-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1400-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1400-2026, sans modification :

modifiant les dispositions du règlement du plan d'urbanisme 1361-2024 aux fins de :

1. modifier la planification de l'affectation artérielle dynamique;
2. ajuster la planification détaillée du plan particulier d'urbanisme des sous-secteurs 17 et 21.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.7. Adoption second projet - règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

152-03-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1401-2026, sans modification, modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. autoriser les usages récréatifs intensifs intérieurs au sein de la zone CV-30;
2. modifier les dispositions encadrant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs (roulotte, bateau, motorisé, remorque) en cour avant dans les habitations.

7.8. Adoption finale - règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux

153-03-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1402-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1402-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. École des Prairies - fête des finissants - 19 juin 2026

154-03-2026

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête des finissants de l'école des Prairies a déposé une demande au Service de la culture et des loisirs à l'effet d'utiliser gratuitement certaines installations municipales lors de la tenue de cette activité, laquelle aura lieu le 19 juin 2026;

ATTENDU QUE les installations demandées sont disponibles à cette date;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille en date du 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la demande du comité organisateur de la Fête des finissants de l'École des Prairies qui aura lieu le 19 juin 2026 et autorise l'utilisation gratuite des installations municipales suivantes :

- la surface de la patinoire;
- la piste à vagues;
- les terrains de tennis;
- la salle communautaire.

QUE l'accès à la piscine municipale soit accordé sous réserve de l'ouverture officielle de celle-ci et sous la surveillance des sauveteurs de la Ville;

QUE la Ville prête gratuitement les équipements municipaux disponibles, si nécessaire, pourvu que leur utilisation n'occasionne aucun coût supplémentaire pour la Ville;

QUE les règles et politiques municipales en vigueur concernant l'utilisation des installations devront être respectées.

8.2. Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) - demande d'assistance financière

155-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies offre, dans le cadre de son camp de jour, une intégration pour les enfants ayant des défis particuliers;

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH), volet soutien à l'accompagnement, a pour objectifs de favoriser l'accessibilité aux loisirs des personnes handicapées, d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport, et de contribuer financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) assure la gestion et la promotion du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres de conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, ou madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, soient autorisées à soumettre, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, une demande au Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dans le volet accompagnement, notamment pour l'accompagnement dans les camps de jour, ainsi que dans le volet soutien aux activités, visant l'intégration des personnes handicapées aux activités de loisir.

8.3. La Fondation Émilie-Gamelin - 2e édition - événement Vins & Fromages - 22 avril 2026

156-03-2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Fondation Émilie-Gamelin dans le cadre de la 2e édition de son événement Vins & Fromages;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 200 \$ à la Fondation Émilie-Gamelin afin d'aider cette dernière dans sa mission d'aider les organismes sans but lucratif de la région qui interviennent auprès des aînés et des plus démunis.

8.4. Pavillon pour Elle - Auberge du coeur Roland-Gauvreau - soirée-bénéfice des marraines

157-03-2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par les Marraines du Pavillon pour Elle de l'Auberge du Coeur Roland-Gauvreau dans le cadre de la 3e édition de leur soirée-bénéfice;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 300 \$ au Pavillon pour Elle de l'Auberge du coeur Roland-Gauvreau afin de soutenir l'organisme dans sa mission d'accompagnement des femmes avec ou sans enfant en situation d'itinérance ou de précarité.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Activités municipales - personnel étudiant - embauche

158-03-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant pour la surveillance de la piscine à l'été 2026 afin de veiller à la sécurité des baigneurs et à l'entretien de la piscine;

ATTENDU QUE l'entièreté de l'équipe embauchée à l'été 2025 souhaite revenir et que le Service de la culture et des loisirs est satisfait du travail accompli;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher le personnel étudiant suivant pour la surveillance de la piscine lors de la saison estivale 2026, à compter du mois de mars afin de permettre les formations et la planification requises, jusqu'au mois de septembre :

Noms	Fonctions
Ariane Baril	Coordonnatrice aquatique
Laurent Rainville	Sauveteur
Maya Jacob	Sauveteuse
Florence Nahimana	Sauveteuse
Mélie-Anne Boucher	Sauveteuse

9.2. Plan et estimation préliminaire - aire de jeux accessible parc Amable-Chalut - mandat

159-03-2026

ATTENDU QUE la Ville planifie la dernière phase d'aménagement du parc Amable-Chalut consistant à réaménager l'aire de jeux existante et à convertir cet espace en un lieu universellement accessible;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) offre un potentiel d'aide financière pouvant atteindre 66% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme doit être déposée au plus tard le 22 juin 2026 et nécessite le montage d'un dossier incluant notamment les plans préliminaires et l'estimation des coûts du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme BC2 pour la préparation des plans et de l'estimation requise pour la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'une aire de jeux accessible au parc Amable-Chalut dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour un montant de 13 100 \$ avant taxes;

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1360-2024.

9.3. Buts de soccer - parc Paul-Émile-Robillard - achat

160-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a procédé à l'aménagement et à la réfection du terrain de soccer dans le parc Paul-Émile-Robillard;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de buts de soccer afin d'équiper ce terrain;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues pour la fourniture de deux paires de buts à 7 joueurs et d'une paire de buts à 9 joueurs, incluant les filets et le transport;

ATTENDU QUE les buts sont conformes aux règles de Soccer Québec et validé auprès de l'Association de soccer Lanaudière-Nord;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de deux paires de buts de soccer à 7 joueurs et d'une paire de buts à 9 joueurs, incluant les filets et le transport, auprès de Distribution Sports Loisirs, pour un montant de 23 275 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

9.4. Forum lanaudois des camps - printemps 2026 - inscription

161-03-2026

ATTENDU QUE le Forum lanaudois des camps, organisé par Loisir et Sport Lanaudière, en est à sa 11e édition;

ATTENDU QUE le programme du forum a comme objectif d'offrir un moment d'échange autour des enjeux rencontrés par les organisations et qu'il comprend notamment des ateliers afin de permettre de créer des liens entre les gestionnaires de camps;

ATTENDU QUE cet évènement de réseautage et d'apprentissages rassemble des gestionnaires des camps de jour et de camps de vacances de Lanaudière;

ATTENDU QUE l'entreprise GVL Rive-Nord, mandatée pour la gestion du camp de jour en 2026, sera également présente;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du service des loisirs et de la culture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit autorisée à participer au Forum lanauois des camps qui se tiendra à Saint-Calixte le 8 avril 2026 et que la Ville assume les coûts d'inscription au montant de 45 \$ avant taxes, ainsi que les coûts afférents et les taxes applicables, s'il y a lieu.

9.5. Activités de piscine - Ville de Saint-Charles-Borromée - paiement

162-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux activités de piscine effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour les mois de novembre et décembre 2025;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture 2025-000210;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le paiement de la facture 2025-000210 à la Ville de Saint-Charles-Borromée, pour un total de 7 204,37 \$ taxes incluses, en paiement des activités de piscine effectuées par les prairiquois et prairiquoises en novembre et décembre 2025.

9.6. Natation en Forme LB inc. - hiver 2026 - recommandation de paiement

163-03-2026

ATTENDU QUE la résolution 470-09-2025 autorise l'accès à la programmation des activités de l'entreprise Natation en Forme LB inc. à coût réduit pour les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE Natation en Forme LB inc. a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux inscriptions effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour la session d'hiver 2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture HIV-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à Natation en Forme LB inc. sa contribution pour la session d'hiver 2026, totalisant un montant de 4 576,01 \$ taxes incluses.

9.7. Club de soccer du Nord de Lanaudière - inscriptions hiver 2024-2025 - recommandation de paiement

164-03-2026

ATTENDU la résolution 430-09-2024 adoptée par la Ville visant à subventionner les activités du soccer intérieur pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE la résolution 103-02-2025 autorisait le paiement d'une somme de 68,88\$ pour les inscriptions pour l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE le Club de soccer du Nord de Lanaudière a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une nouvelle facture pour les inscriptions de l'hiver 2024-2025, à la suite de la constatation d'une erreur;

ATTENDU QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'une inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville entérine le paiement final d'une somme de 215,25 \$ au Club de soccer du Nord de Lanaudière, ajouté à la somme de 68,88 \$ autorisé par la résolution 103-02-2025, pour un montant total de 284,13 \$ pour sa contribution sur les inscriptions de l'hiver 2024-2025.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Stage en communications - étudiante - Lyane Lachapelle - embauche

165-03-2026

ATTENDU le besoin d'assistance au Service des communications;

ATTENDU la demande de stage pratique en gestion de commerce de madame Lyane Lachapelle, employée étudiante pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la recommandation de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Lyane Lachapelle soit embauchée à titre de stagiaire aux communications pour une durée de 120 heures, du 4 au 22 mai 2026, sous la supervision de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

QUE le salaire de madame Lachapelle soit celui prévu à l'échelon 1 de la grille salariale pour les étudiants loisirs et culture.

10.2. Théâtre la Caravelle - achat de billets - loterie culturelle

166-03-2026

ATTENDU la pièce de théâtre *Histoires à dormir debout*, produite par le Théâtre La Caravelle et présentée au Carrefour culturel le 21 mars;

ATTENDU QU'il serait opportun de faire tirer des billets pour la présentation de cette pièce parmi les participants et participantes de la loterie culturelle 2025-2026;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de six billets au coût de 29 \$ chacun, pour une dépense totale de 174 \$, pour la présentation de la pièce de théâtre *Histoires à dormir debout* produite par le Théâtre La Caravelle et présentée au Carrefour culturel le 21 mars 2026;

QUE les billets soient tirés parmi les participants et participantes de la loterie culturelle 2025-2026.

10.3. Semainier paroissial

167-03-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies achète une annonce commerciale dans le semainier 2026-2027 de la Communauté Chrétienne Notre-Dame-des-Prairies pour la somme de 250 \$, taxes en sus;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, la soumission datée du 3 juillet 2025.

10.4. Programme d'assistance financière - Fête nationale du Québec 2026 - demande

168-03-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2026;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière aide le ministère dans la gestion du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, ou madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, soient autorisées à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande dans le programme d'aide financière permettant de soutenir l'organisation de célébrations de la Fête nationale du Québec, volet 1 - soutien aux célébrations locales.

10.5. Programme de développement des bibliothèques publiques - enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2025 - autorisation

169-03-2026

ATTENDU QUE la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies a, depuis l'année 2006, un statut de bibliothèque autonome publique;

ATTENDU QU'une entente a été signée pour une subvention dans le cadre du programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mettre à jour la collection municipale pour les années 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE toutes les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale soient financées à même la subvention consentie par le ministère de la Culture et des Communications et que le solde soit financé par le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de sept ans;

QUE madame Daphnée Trudel, bibliothécaire, soit autorisée à signer les documents suivants :

- L'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2025 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- Le rapport financier;
- Le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels;
- L'appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale dans l'attente du versement de l'aide financière du MCC qui se fera en service de dette.

10.6. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

170-03-2026

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les villes et municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la proclamation du 13 mars comme étant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

171-03-2026

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 26.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires
juridiques et greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse